

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 31 janvier 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni le 31 janvier 2018 sous la présidence de Madame Mireille BOUVIER, Maire en exercice.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2018

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, CARAZ Gérard, GABILLON Raphaël, PACALET Isabelle, Lilian GALAMAND, ARGOUD Guillaume, SANCHEZ Stéphanie, AVONT Laëtitia.

Absents excusés : COLLION Cindy (pouvoir de vote à M. COUDERT Raphaël), LEDEZ Sandrine (pouvoir de vote à Mme BOUVIER Mireille), FAIVRE Claude, PERON Christian, HERNANDEZ Philippe.

Secrétaire : SANCHEZ Stéphanie

1- Commission TRAVAUX

Point sur les dossiers:

Résumé :

- *Travaux mise en accessibilité aux PMR des salles communales et construction d'un local communal*
 - Réunion de chantier du 15 janvier 2018 : deux entreprises intervenantes ce jour sur site : Sarl GMTP et SME avec un effectif de 3 personnes : => empièvements extérieurs, primaire d'étanchéité en cours
 - Réunion de chantier du 25 janvier 2018 : une entreprise intervenante ce jour sur site : Sarl Normand avec un effectif de 2 personnes => réalisation des couvertines en cours.
- *Travaux mandatés par Eneedis*
 - Remplacement de l'ancien transformateur (sous salle des fêtes) travaux du 23-01-2018 à fin février 2018.

2- Commission SCOLAIRE

Demande de dérogation aux services de l'Education Nationale portant modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019 : Délibération n°2018-01-01

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune attachée aux principes de la réforme des rythmes scolaires qui visaient la réussite éducative de chaque élève en prenant en compte l'ensemble des temps de l'enfant, a mobilisé depuis la rentrée scolaire 2014 au côté des acteurs éducatifs d'importants moyens pour tendre vers une organisation de la semaine la plus adaptée possible en lien avec les contraintes de chacun.

L'Etat par le décret « Blanquer » du 27 juin 2017, a assoupli les modalités d'organisation du temps scolaire en autorisant le retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2017-2018, ainsi de nombreuses communes en France ont fait le choix de ce retour.

Considérant, le sondage réalisé auprès des parents d'élèves qui se sont prononcés majoritairement en faveur d'un retour à la semaine scolaire organisée sur 4 jours,

Considérant, les votes organisés en conseil d'école les 7 novembre 2017 et 30 janvier 2018 qui se sont prononcés majoritairement en faveur d'un retour à la semaine scolaire organisée sur 4 jours.

Considérant, le comité de pilotage qui s'est déroulé le 11 janvier 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** la demande de dérogation concernant les rythmes scolaires permettant d'organiser la semaine scolaire sur 4 journées à compter de la rentrée 2018-2019,
- **APPROUVE** les horaires du groupe scolaire « Les Minipommes » ci-après et qui seront soumis à lq Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

	MATIN		APRES-MIDI	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
LUNDI	8h30	12h00	13h30	16H00
MARDI	8h30	12h00	13h30	16H00
JEUDI	8h30	12h00	13h30	16H00
VENDREDI	8h30	12h00	13h30	16H00

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3- Commission URBANISME

Droit de préemption : Délibération n°2018-01-02

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Propriété de Madame Josiane RICHARD, cadastrée AI 80 - 84 - 85 - 83, d'une superficie globale de 2 358m², 42, allée de la motte féodale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

4- Commission PERSONNEL

Titularisation d'un agent communal

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Frédérique BECT a été recrutée par la collectivité depuis le 1^{er} février 2016 dans le cadre d'un CUI/CAE, contrat qui a été renouvelé une dernière fois du 2 août 2017 au 1^{er} février 2018.

Elle souligne que le contrat a été conclu à raison de 20H/par semaine et rémunéré sur la base du SMIC.

Madame BECT souhaite aujourd'hui poursuivre son activité professionnelle au sein de notre collectivité..

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide qu'à compter du 2 février 2018, Madame Frédérique BECT est nommée agent territorial du patrimoine, stagiaire à temps incomplet 20H hebdomadaire : Un arrêté est pris en ce sens

Signature de la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère, sur la proposition d'accompagnement mutualisé pour l'élaboration du document unique sur les risques professionnels: Délibération n°2018-01-03

Madame le Maire expose :

la collectivité souhaite faire appel aux services du Centre de Gestion de l'Isère pour un accompagnement mutualisé en vue d'élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels, document obligatoire dans toute structure publique ou privée.

La formation se déroulera sur l'année 2018, répartie en 5 demi-journées, avec la présence de deux élus : Monsieur Bernard COUDERT 1^{er} adjoint et Monsieur Gérard CARAZ, adjoint en charge du personnel et d'un agent en la personne de Madame Justine PONCIN, secrétaire de mairie.

Cet accompagnement est destiné aux collectivités de moins de 50 agents, et a pour objectif la mise en place du document unique en 4 à 5 mois.

La prestation proposée par le CDG 38, permet de mutualiser moyens et efforts pour atteindre l'objectif de réalisation du document unique tout en optimisant le temps de travail mobilisé autour de la démarche.

Le coût de cette prestation sera facturée 550 €.

Considérant,

L'OBLIGATION pour les collectivités, de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu,

LA PROPOSITION du Centre de Gestion de l'Isère, pour un accompagnement mutualisé à l'élaboration de ce document unique, pour un montant de 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère,
- **DIT** que le montant de 550 € sera inscrit au Budget Primitif de 2018, au compte 6184.

Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la rédaction du document unique sur les risques professionnels : Délibération n°2018-01-04

Madame le Maire rappelle l'obligation de se mettre en conformité et l'obligation d'évaluer les risques professionnels liés au travail.

Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique qui est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et qui est au coeur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette obligation d'élaboration, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL accorde des subventions aux collectivités qui s'engagent dans des démarches d'évaluation des risques professionnels, sous réserve que ces démarches soient participatives et pérennes dans le temps.

Le Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine via un partenariat avec le Centre de Gestion.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la mise en place du document unique sur les risques professionnels au sein de la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette démarche.

5- Commission ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune :

- est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) depuis le 13 janvier 2006, qui au titre de ses compétences obligatoires est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.
- l'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, auquel la commune a adhéré en date du 1^{er} septembre 2017 et qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018.

Un tel transfert permet au SEDI de prendre en charge les travaux concernant l'intégralité du réseau d'éclairage public, dont la maintenance : délibération prise le 29 mars 2017

Par ailleurs, le SEDI propose aux communes volontaires de bénéficier, sur son territoire, d'un service de cartographie permettant en outre de visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI (distribution publique d'électricité, éclairage public).

Pour les communes dont le SEDI perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : commune de moins de 2 000 habitants, cette adhésion est gratuite pour le service de base, prix du thème supplémentaire fourni par la collectivité 50€ par thème et par an, exemple : urbanisme, réseau d'assainissement.....

Adhésion au service de cartographie en ligne: Délibération n°2018-01-05

Rapporteur Madame le Maire :

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès au service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

➤ Ce service permet à la commune de :

- visualiser les réseaux transférés au SEDI (éclairage public et distribution d'électricité)
- soumettre des demandes d'intervention sur le réseau d'éclairage public
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données cadastrales
- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement,

pluvial, etc.). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournis dans un format spécifique décrit dans l'annexe de la convention.

➤ Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire.

- cette convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction
- la commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété

- la commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Après un exposé de la convention par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **L'AUTORISE** à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne
- **S'ENGAGE**, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

6- Commission Intercommunale

Convention ludothèque : Délibération n°2018-01-06

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de l'Île du Battoir de Beurepaire a mis en place une ludothèque itinérante. Celle-ci s'adresse à tous les habitants et passe dans les communes 3 fois par an.

Madame le Maire propose une convention bipartite avec le CIB afin de permettre le passage de la ludothèque sur la commune : cette dernière a pour but d'organiser et de fixer les engagements de la Commune et du Centre de l'Île du Battoir pour l'organisation d'animations autour du jeu auprès de la population.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer :

➤ la convention partenariale Ludi'Jeux

Proposition d'intervention du Centre Social et Culturel de l'Île du Battoir : Délibération n°2018-01-07

ETAT DES LIEUX

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014, la commune avec huit autres sur le Territoire ont mutualisé un poste d'animateur au Centre Social et Culturel de l'Île du Battoir pour la coordination des temps d'accueil périscolaire.

En septembre 2018, les communes vont modifier leur organisation scolaire en revenant à la semaine de 4 jours et en arrêtant les Temps d'Accueil Périscolaire.

Ce retour a plusieurs conséquences pour le Centre Social et Culturel, mais également pour nos Communes.

L'association ne pourra pas maintenir ce poste d'animateur si un financement mutualisé à hauteur de ce qui est donné par chaque commune actuellement n'est pas octroyé.

La disparition de ce poste, engendrera une diminution des moyens d'interventions du Centre Social et Culturel notamment concernant les liens dans et hors l'école, ainsi que les contacts avec les familles dans nos villages et avec nos personnels éducatifs.

En effet, les points positifs souvent évoqués lors des différents bilans ces dernières années sur la coordination réalisée par le Centre Social et Culturel étaient :

- La montée en compétence et l'amélioration du bien-être au travail des employés municipaux travaillant en lien avec les enfants.
- Les liens entre les différents acteurs éducatifs, école, familles, personnel municipal, accueil extra-scolaire, association qui ont permis une approche éducative de meilleure qualité.
- La prise en compte d'enfants ou de familles plus en difficultés et ayant besoin de prise en charge particulière.

- Soutien au personnel dans la prise en charge de ces enfants plus difficiles.
- Qualité pédagogique des activités proposées aux enfants, qui allaient bien au-delà d'une simple garderie.

PROPOSITION D'INTERVENTION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL à compter de septembre 2018 sur les communes

Madame le Maire informe que dans le cas où les communes feraient le choix de maintenir la subvention accordée au Centre Social et Culturel sur la totalité de l'année 2018, ainsi que sur les années suivantes, les actions suivantes pourraient être proposées, cette liste n'étant pas exhaustive.

- Lien administratif avec la CAF
- Actions de soutien à la parentalité
- Formation des personnels municipaux intervenants auprès des enfants
- Accompagnement à l'élaboration des contenus pédagogiques dans les garderies et cantines périscolaires avec le personnel municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** cette nouvelle proposition d'intervention du Centre Social et Culturel de l'Île du Battoir sur la commune pour les quatre derniers mois de l'année 2018.
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2018 en section fonctionnement de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Informatisation du réseau de bibliothèques par la CCTB

Madame le Maire informe que le bureau communautaire en séance du 12 juin 2017 a décidé d'informatiser le réseau de lecture publique de la Communauté de Communes. Il est proposé de réaliser l'informatisation des 9 bibliothèques existantes, ainsi que les autres points lecture qui seront ouverts au public par la suite.

La Communauté de Communes a pour cela fait l'acquisition d'un logiciel spécialisé ainsi que de postes informatiques, afin de doter chaque bibliothèque d'outils identiques. Le déploiement de ce système est prévu entre janvier et septembre 2018 successivement dans chaque point lecture.

Afin d'assurer la réussite de ce projet dans les meilleures conditions, la commune doit s'engager à :

- Désigner un élu (ou agent municipal) référent, qui sera l'interlocuteur privilégié de la CCTB et fera le lien avec l'équipe de bénévoles de la bibliothèque,
- Municipaliser la bibliothèque
- Consacrer un budget aux acquisitions de documents, à hauteur minimum de 1,50€/hab/an.

Décisions des membres du conseil municipal :

- Elu référent : Madame Frédérique BECT : agent du patrimoine
- Bibliothèque municipalisée depuis le 14 décembre 2009
- Budget consacré aux acquisitions de documents : 2,00€/hab/an depuis l'ouverture

7- Information

- *Conseil Municipal*

Prochaine séance le jeudi 22 février à 19H30

Fin de séance : 22H30